



KPMG S.A.
Siège Social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BDO Paris
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

Agence Française de Développement

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2022
Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes - 75012 Paris
Ce rapport contient 80 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BDO Paris
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

Agence Française de Développement

Siège social : 5, rue Roland Barthes - 75012 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la correction d'erreur décrite à la note 2.8 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les effets de la requalification de prêts réalisés à la demande de tiers, adossés à des ressources propres de l'Agence Française de Développement, en opérations pour compte propre. Ces opérations avaient été considérés initialement comme des opérations pour compte de tiers. Cette correction d'erreur s'est traduite par une augmentation des prêts de 2,9 milliards d'euros dont 1,6 milliards d'euros des « prêts et créances sur les établissements de crédit » et 1,3 milliards d'euros « prêts et créances sur la clientèle » (Bilan et note 5.2 – « Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti ») en contrepartie d'une hausse des « emprunts obligataires » pour le même montant (Bilan et note 9 – « Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti »).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit**Risques identifiés et principaux jugements :**

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :

- Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Strate 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

La détermination des dépréciations et des provisions sur ces actifs repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2022, le stock de dépréciations inscrites à l'actif sur les encours de crédits s'élève à 807 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 1 292 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.3, 5.2, 10 et 18 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Risques identifiés et principaux jugements :

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 4.2.3, 1, 3 et 4 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 313 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

1/ Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- -vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.

2/ Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris la Défense et Paris, le 19 avril 2023

KPMG S.A.

DocuSigned by:

913A43E0009E4B5...
Valéry Foussé
Associé

BDO Paris

DocuSigned by:

B2AC603BEE9548B...
Benjamin Izarié
Associé

**Comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2022**

Proposition de résolution

Agence française de développement

**Conseil d'administration
du 20 avril 2023**

Le Conseil d'Administration de l'Agence française de développement approuve les comptes consolidés de l'Établissement établis au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés.

Etats financiers consolidés

Établis selon les normes comptables IFRS Groupe AFD, adoptées
par l'Union européenne

Sommaire

I.	Etats financiers consolidés	4
II.	Notes annexes aux états financiers consolidés.....	8
1.	Présentation générale	8
2.	Evènements significatifs au 31 décembre 2022	9
2.1.	Financement de l'activité	9
2.2.	Affectation du résultat de l'exercice 2021	9
2.3.	Intégration Expertise France	9
2.4.	Augmentation de capital AFD	9
2.5.	Augmentation de capital FISEA	10
2.6.	Conflit politique Ukraine	10
2.7.	Acquisition du futur siège du groupe AFD	10
2.8.	Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources.....	10
3.	Normes comptables applicables à l'Agence française de développement	11
3.1.	Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne.....	11
3.2.	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1 ^{er} janvier 2022	11
3.3.	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables	13
4.	Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2022	14
4.1.	Périmètre et méthodes de consolidation	14
4.2.	Principes et méthodes comptables	19
4.3.	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022	37
4.3.1.	Notes relatives au Bilan	37
4.3.2.	Notes relatives au Compte de résultat	48
4.3.3.	Autres notes : Avantages au personnel et autres rémunérations.....	52
4.4.	Informations sur les risques	55
4.5.	Informations complémentaires	69
4.5.1.	Participations détenues sur fonds gérés	69
4.5.2.	Bilan FMI	70
4.5.3.	Transactions entre parties liées.....	70
4.5.4.	Rémunération des principaux dirigeants.....	70
4.5.5.	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	71
4.5.6.	Honoraires des commissaires aux comptes	71
4.5.7.	Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2022	71

I. États financiers consolidés

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Bilan au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Actif				
Caisse, Banques centrales		1 010 283	2 085 492	- 1 075 209
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	3 602 749	2 555 803	1 046 946
Instruments dérivés de couverture	2	3 471 842	2 003 043	1 468 799
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 584 332	1 386 196	198 137
Instrument de dettes au coût amorti	5	1 680 717	1 295 925	384 792
Actifs financiers au coût amorti		47 028 898	47 221 187	- 192 289
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	11 491 039	11 370 341	120 698
À vue		1 429 551	2 342 185	- 912 635
À terme (*)		10 061 488	9 028 155	1 033 332
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	35 537 860	35 850 846	- 312 986
Autres concours à la clientèle (*)		35 537 860	35 850 846	- 312 986
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		-	441	- 441
Actifs d'impôts courants		193	124	68
Actifs d'impôts différés		34 596	32 129	2 467
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	4 800 781	1 120 598	3 680 183
Comptes de régularisation		65 166	85 947	- 20 782
Autres Actifs		4 735 615	1 034 651	3 700 964
Participations dans les sociétés mises en équivalence	17	162 069	147 729	14 340
Immobilisations corporelles	8	542 794	234 373	308 421
Immobilisations incorporelles	8	93 407	64 108	29 299
Total de l'actif		64 012 660	58 147 147	5 865 512
Passif				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	454 138	259 993	194 145
Instruments dérivés de couverture	2	5 629 463	1 527 245	4 102 218
Passifs financiers au coût amorti		44 437 791	44 089 375	348 415
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	44 420 512	44 061 424	359 088
Titres du marché interbancaire		1 988 682	500 230	1 488 452
Emprunts obligataires (*)		42 431 831	43 561 194	- 1 129 363
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	14 524	25 441	- 10 917
À vue		12 626	24 901	- 12 274
À terme		1 898	540	1 357
Autres dettes		2 755	2 511	244
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		298	-	298
Passifs d'impôts courants		5 412	-	5 412
Passifs d'impôts différés		13 147	9 857	3 290
Comptes de régularisation et passifs divers	7	2 426 201	2 006 755	419 446
Fonds publics affectés		73 898	84 297	- 10 399
Autres passifs		2 352 302	1 922 458	429 845
Provisions	10	1 440 951	1 355 318	85 633
Dettes subordonnées	11	840 622	840 006	616
Total des dettes		55 248 022	50 088 548	5 159 474
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	8 591 319	7 877 243	714 076
Dotation et réserves liées		4 877 999	4 687 999	190 000
Réserves consolidées et autres		3 095 831	2 822 843	272 988
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		161 246	68 580	92 666
Résultat de la période		456 243	297 822	158 421
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	173 319	181 356	- 8 037
Total capitaux propres		8 764 638	8 058 599	706 039
Total du passif		64 012 660	58 147 147	5 865 512

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et créances sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€. Au passif, elle a été enregistrée en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. §1.5 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

Compte de résultat au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Intérêts et produits assimilés	12	1 860 354	1 491 324	369 029
Opérations avec les établissements de crédit		548 287	285 652	262 635
Opérations avec la clientèle		796 017	749 600	46 416
Obligations et titres à revenu fixe		36 740	30 633	6 107
Autres intérêts et produits assimilés		479 310	425 439	53 872
Intérêts et charges assimilées	12	1 389 447	981 916	407 531
Opérations avec les établissements de crédit		745 078	640 562	104 516
Opérations avec la clientèle		686	930	-244
Obligations et titres à revenu fixe		516 375	444 669	71 705
Autres intérêts et charges assimilés		127 308	-104 246	231 554
Commissions (produits)	13	157 786	129 127	28 660
Commissions (charges)	13	4 954	6 327	-1 373
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	14	113 902	34 205	79 697
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	15	15 645	9 268	6 377
Produits des autres activités	16	663 456	286 335	377 121
Charges des autres activités	16	339 053	13 754	325 299
Produit net bancaire		1 077 690	948 262	129 428
Charges générales d'exploitation	17	544 838	472 809	72 030
<i>Frais de personnel</i>		383 773	333 070	50 702
<i>Autres frais administratifs</i>		161 066	139 739	21 327
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	47 426	42 123	5 303
Résultat brut d'exploitation		485 425	433 329	52 095
Coût du risque de crédit	18	-17 745	-106 125	88 380
Résultat d'exploitation		467 680	327 204	140 475
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	19	15 409	6 540	8 869
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-130	130
Variation de la valeur des écarts d'acquisition		2 797	-	2 797
Résultat avant impôt		485 885	333 613	152 272
Impôts sur les bénéfices	20	-4 758	-10 586	5 828
Résultat net		481 128	323 027	158 100
Intérêts minoritaires		24 885	25 206	-321
Résultat net - Part du Groupe		456 243	297 822	158 421

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat Net	481 128	323 027
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	1 506	-3 618
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	1 506	-3 618
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables :	94 791	35 571
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	62 635	23 675
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	32 156	11 896
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	96 297	31 952
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	577 424	354 980
Dont part du Groupe	548 909	328 484
Dont part des intérêts minoritaires	28 515	26 495

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1 janvier 2021	2 807 999	460 000	2 778 502	40 404	37 917	6 124 821	154 952	6 279 773
Quote part du résultat 2020 affectée dans les réserves	-	-	40 404	-40 404	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-21 110	-	-	-21 110	-	-21 110
Autres variations	-	-	-10	-	-	-10	-269	-279
Variation liées aux option de ventes	-	-	25 059	-	-	25 059	178	25 236
Augmentation capital AFD	1 420 000	-	-	-	-	1 420 000	-	1 420 000
Résultat 2021	-	-	-	297 822	-	297 822	25 206	323 027
Gains et pertes directement comptabilisés en en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2021	-	-	-	-	30 663	30 663	1 290	31 952
Capitaux propres au 31 Décembre 2021	4 227 999	460 000	2 822 844	297 822	68 579	7 877 243	181 356	8 058 600
Quote part du résultat 2021 affectée dans les réserves	-	-	297 822	-297 822	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-47 950	-	-	-47 950	-	-47 950
Autres variations	-	-	-522	-	-	-522	-5 264	-5 786
Variation liées aux option de ventes	-	-	21 602	-	-	21 602	-11 098	10 504
Variation de périmètre	190 000	-	2 036	-	-	192 036	-20 190	171 846
Résultat 2022	-	-	-	456 243	-	456 243	24 885	481 128
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2022	-	-	-	-	92 666	92 666	3 631	96 297
Capitaux propres au 31 décembre 2022	4 417 999	460 000	3 095 831	456 243	161 245	8 591 319	173 320	8 764 639

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts (A)	485 885	333 613
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	30 701	27 521
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	15 531	14 600
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	70 407	63 897
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-15 409	-6 540
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-3 356	-27 166
Perte nette/(gain net) des activités de financement	48 396	181 784
Autres mouvements (1)(2)	359 287	61 404
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	505 557	315 501
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-1 208 300	-776 463
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-3 215 550	-2 811 701
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 026 312	135 593
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-3 476 617	-786 578
Impôts versés	-5 489	-16 041
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-8 932 268	-4 255 191
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-7 940 825	-3 606 077
Flux liés aux actifs financiers et participations (*)	-368 176	-144 562
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-378 421	-39 876
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-746 597	-184 437
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-14 690	-15 659
Flux de trésorerie provenant des actionnaires (**)	240 000	775 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires (***)	-53 822	-21 110
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (****)	6 464 676	2 668 234
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	6 636 164	3 406 465
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-2 051 258	-384 049
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 475 711	4 784 315
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	2 088 628	3 157 677
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle (2)	2 387 083	1 626 638
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	2 424 453	4 400 266
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 010 283	2 085 492
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	1 414 170	2 314 774
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-2 051 258	-384 049

(1) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(2) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

Suite à l'intégration de la société Expertise France au 1^{er} janvier 2022, ces soldes ont augmenté de 75 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

II. Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Présentation générale

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de de l'AFD s'élève à 4 418 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022, ont été arrêtés par le directeur général le 22/03/2023.

2. Evènements significatifs au 31 décembre 2022

2.1. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2022, 8 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 3 placements privés ainsi que 16 opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9,5 Mds€.

2.2. Affectation du résultat de l'exercice 2021

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2021 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 21 avril 2022.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2021 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 47,9 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (239,8 M€ au 31 décembre 2021) et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 191,9 M€, a été affecté en réserves.

2.3. Intégration Expertise France

Suite à la signature en 2020 du projet stratégique AFD/Expertise France et la publication d'un décret ministériel en date du 30 décembre 2021 qui prévoyait l'intégration d'Expertise France dans le groupe AFD pour structurer un groupe élargi au service de la politique de développement pour la France, la société Expertise France a intégré le périmètre consolidé du Groupe AFD au 1^{er} janvier 2022.

A cette même date, Expertise France a été transformé en Société par Action Simplifiée avec un capital social de 829 K€ détenu à 100% par l'AFD.

La société a été acquise pour 1€ symbolique.

L'intégration d'Expertise France a généré un écart d'acquisition négatif de 2,8 M€ dans les comptes consolidés du Groupe.

2.4. Augmentation de capital AFD

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 190 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 228 M€ à fin 2021, s'élève à 4 418 M€ au 31 décembre 2022.

Cette augmentation de capital de 190 M€ s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

2.5. Augmentation de capital FISEA

Le 1^{er} juillet 2022, FISEA a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de FISEA a ainsi été porté à 327 M€ contre 277 M€ auparavant.

2.6. Conflit politique Ukraine

Au 31 décembre 2022, le Groupe AFD ne détient pas d'engagement significatif direct ou indirect sur des contreparties russes, biélorusses et ukrainiennes. L'engagement le plus significatif porte sur le financement d'un parc éolien situé sur une zone actuelle de conflit (Ukraine). Cet engagement d'un montant brut de 24 M€ fait l'objet d'un provisionnement à hauteur de 100% en 2022.

2.7. Acquisition du futur siège du groupe AFD

L'acte d'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) du siège du groupe AFD a été signé le 19 décembre 2022 pour un montant total de 1,0 Md€. Au 31 décembre 2022, le compte séquestre présente un solde de 683 M€ et l'impact sur les immobilisations en cours est de 313 M€.

2.8. Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources

Au 30 juin 2022, l'AFD publie des informations financières détaillées en lien avec la requalification de prêts réalisés à la demande de tiers, adossés à des ressources propres de l'AFD, qui ont été considérés initialement en opérations pour compte de tiers dans le référentiel IFRS, et le sont désormais en opérations pour compte propre.

Cette évolution du périmètre des opérations pour compte propre est qualifiée sur le plan comptable de correction d'erreur. Cette dernière s'est traduite par une nouvelle présentation du bilan au 1^{er} janvier 2022, les prêts augmentant de +2,9 milliards d'euros (*cf. Bilan et note 5*) en contrepartie d'une hausse des emprunts de marché pour le même montant (*cf. Bilan et note 9*). Cette réintégration n'a pas d'impact sur les réserves relatives aux résultats nets part du Groupe des exercices antérieurs à 2022.

3. Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

3.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international. Au 1^{er} janvier 2023, la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales, se substitue à la recommandation 2017-02.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2022 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2022 de l'AFD, sont décrits dans la section 4.2.

3.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2022

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date d'application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels - Contrat onéreux - Coûts d'exécution des contrats	1 ^{er} janvier 2022
Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue »	1 ^{er} janvier 2022
Amendement IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel »	1 ^{er} janvier 2022
Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018 - 2020)	1 ^{er} janvier 2022

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

➤ **Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »**

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction Financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le Groupe AFD. En parallèle, un suivi régulier des propositions et des recommandations des acteurs de la place, a été lancé. Aussi, des groupes de travail des banques centrales et des autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Depuis septembre 2020, les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont intégré le programme de « transformation information » de la direction financière et la direction des risques Groupe.

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- ✓ 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- ✓ 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, et les initiatives pour soutenir le SOFR, deux événements importants ont eu lieu au cours du 3^{ème} trimestre 2021 :

- ✓ L'ARRC, Alternative Reference Rates Committee, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a formellement recommandé le CME Term SOFR comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication ;
- ✓ La FCA, UK Financial Conduct Authority, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1^{er} janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

La recommandation du CME Term SOFR est un important jalon vers la fin de l'USD LIBOR. Le CME Term SOFR a une structure préfixée, connu au début de la période d'intérêts comme l'USD LIBOR, ce qui réduit l'impact de la transition et a été un élément clé dans la décision de l'ARRC. En effet, d'autres alternatives basées sur le SOFR ont été proposées, comme le Compound ou Average SOFR. Cependant, ces taux sont post-fixés, c'est-à-dire connus à la fin de la période d'intérêts, ce qui nécessite une transformation profonde des pratiques et des évolutions significatives des systèmes opérationnels et a suscité la réticence des acteurs de la place.

L'AFD suit de près les évolutions du marché sur le SOFR et est favorable au CME Term SOFR, en phase avec les recommandations officielles. Les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux CME Term SOFR.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Concernant les conventions antérieures, des avenants spécifiques sont proposés pour permettre la transition vers le Term SOFR.

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la

mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été modifiés.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Ces amendements sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui lui permet de maintenir ses relations de couvertures existantes, les documentations de couverture ayant été amendées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence (passage du taux d'actualisation EONIA à €STR).

Au 31 décembre 2022, aucun nouveau changement d'indice de référence de taux n'a été opéré pour le portefeuille des dérivés et des prêts.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2022 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2022.

3.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2022.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »	1 ^{er} janvier 2023

Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs relevant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023
--	------------------------------

Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession bail »	1 ^{er} janvier 2024
--	------------------------------

Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »	1 ^{er} janvier 2024
---	------------------------------

Le Groupe AFD n'exerce pas d'activités dans le secteur de l'assurance. Par conséquent, la norme IFRS 17 n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2022

4.1. Périmètre et méthodes de consolidation

4.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

<i>en milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2021	% d'intérêt 2021	% de contrôle 2022	% d'intérêt 2022	Total Bilan (1)	Total Résultat Net	Part contributive au résultat (2)
AFD						62 218 343		333 883
Filiales intégrées globalement								
- Soderag	Antilles	100,00	100,00	-	-	7 038		7
- Proparco	Paris	79,76	79,76	79,76	79,76	7 846 667		99 042
- Expertise France	Paris	-	-	100,00	100,00	820 579		1 093
- Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	60,00	46 123		370
- Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31	-	1,31	-	-		-
- Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	322 986		7 180
Participations mises en équivalence								
- Entreprises non financières								
- Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	100,00	100,00	43 674		10 989
- Entreprises financières								
- Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	117 314		4 420
Autres participations non consolidées								
- Organismes publics ou parapublics étrangers								
- Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	1 000 000	12	
- Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	55 880	587	
- Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	-	-	-		
- Participations de Proparco à l'étranger								
- AFRICAN EDUCATION HOLDINGS	Multi-pays	-	-	33,33	33,33	14 569	-15 076	
- AIF PHARMA LUX	Maroc	38,89	38,89	40,39	40,39	23 844	120	
- ACON ALAOF V	Multi-pays	37,50	37,50	29,04	29,04	19 220	5 407	
- ACON LATIN AMERICA OPPORTUNITIES FUND A LP	Multi-pays	-	-	20,00	20,00	20 963	-3 531	
- Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	21,82	21,82	48 649	15 874	
- Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	26,32	97 622	-6 648	
- ASHMORE ANDEAN FUND III LP	Colombie	-	-	55,56	55,56	-		
- BREDEV SAS	Brésil	100,00	100,00	100,00	100,00	12 001	-	
- BROMPTON HOLDCO LTD	Kenya	48,50	48,50	48,50	48,50	119 821	239	
- AVERROES FINANCE II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	46 559	-636	
- AVERROES FINANCE III	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	19 728	-372	
- AVERROES AFRICA	Multi-pays	21,43	21,43	27,27	27,27	2 509	-290	
- CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR	Multi-pays	23,41	23,41	23,41	23,41	6 031	6 894	
- Digital Africa SAS	Multi-pays	100,00	100,00	100,00	100,00	-		
- EuroPro Holding SAL	Egypte	35,29	35,29	35,29	35,29	134	1 041	
- Ilera Holdings	Maroc	34,42	34,42	31,68	31,68	712	-17	
- GEF Latam Climate Solutions Fund III, LP	Brésil	21,46	21,46	20,16	20,16	-		
- IT Holding	Egypte	47,74	48,00	23,87	23,87	1 876	172	
- MAMBO RETAIL	Kenya	-	-	20,70	20,70	-		
- Meridiam Infrastructure Africa Parallel Fund II SLP	Multi-pays	25,00	25,00	25,00	25,00	15 261	-1 267	
- MEKONG SOLAR ASSET MANAGEMENT PET LTD	Thaïlande	31,77	31,77	31,77	31,77	-		
- Metier AMN Partnership LLP	Multi-pays	22,60	22,60	22,25	22,25	-		
- OCSADEN INVESTMENT LIMITED	Maroc	-	-	25,30	25,30	54 722	-500	
- SEAF INDIA AGRIBUSINESS INTERNATIONAL FUND	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	608	-	
- Solarise Africa	Multi-pays	47,94	47,94	74,12	74,12	11 935	729	
- TUNISIE SICAR	Tunisie	20,00	20,00	20,00	20,00	-		
- TLG Finance SAS	Multi-pays	22,84	22,84	22,84	22,84	3 658	-865	
- Tiba Education Holding BV	Egypte	100,00	100,00	100,00	100,00	6 899	-2 481	
- Sociétés françaises								
- Retiro Participations - Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	-		
- Participations de FISEA à l'étranger								
- AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	33 799	656	
- Catalyst Mattress Africa	Multi-pays	20,97	20,97	20,97	20,97	13 421	-11 843	
- Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	29 990	-4 239	
- Fanisi Venture Capital Fund	Multi-pays	22,99	22,99	-	-	-		
- Fefisol	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	1 211	107	
- Metier Capital Growth International Fund II	Multi-pays	28,91	28,91	28,91	28,91	28 961	-910	
Résultat part Groupe								456 243

(1) le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes
(2) avant élimination des opérations intragroupe

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	20,24%	25 131	169 277	21,81%	25 418	176 860
Autres filiales		-247	4 042		-212	4 496
Total part minoritaires		24 885	173 319		25 206	181 356
Total part du Groupe		456 243	8 591 319		297 822	7 877 243

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

4.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- i. Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- ii. Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- iii. Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 79,76 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 327,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.
- La Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829,0 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

- La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2022, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

- Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise

de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

4.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

4.1.4. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

4.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 31 décembre 2022 sont indiquées ci-après.

4.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

4.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des

informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

4.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un

contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

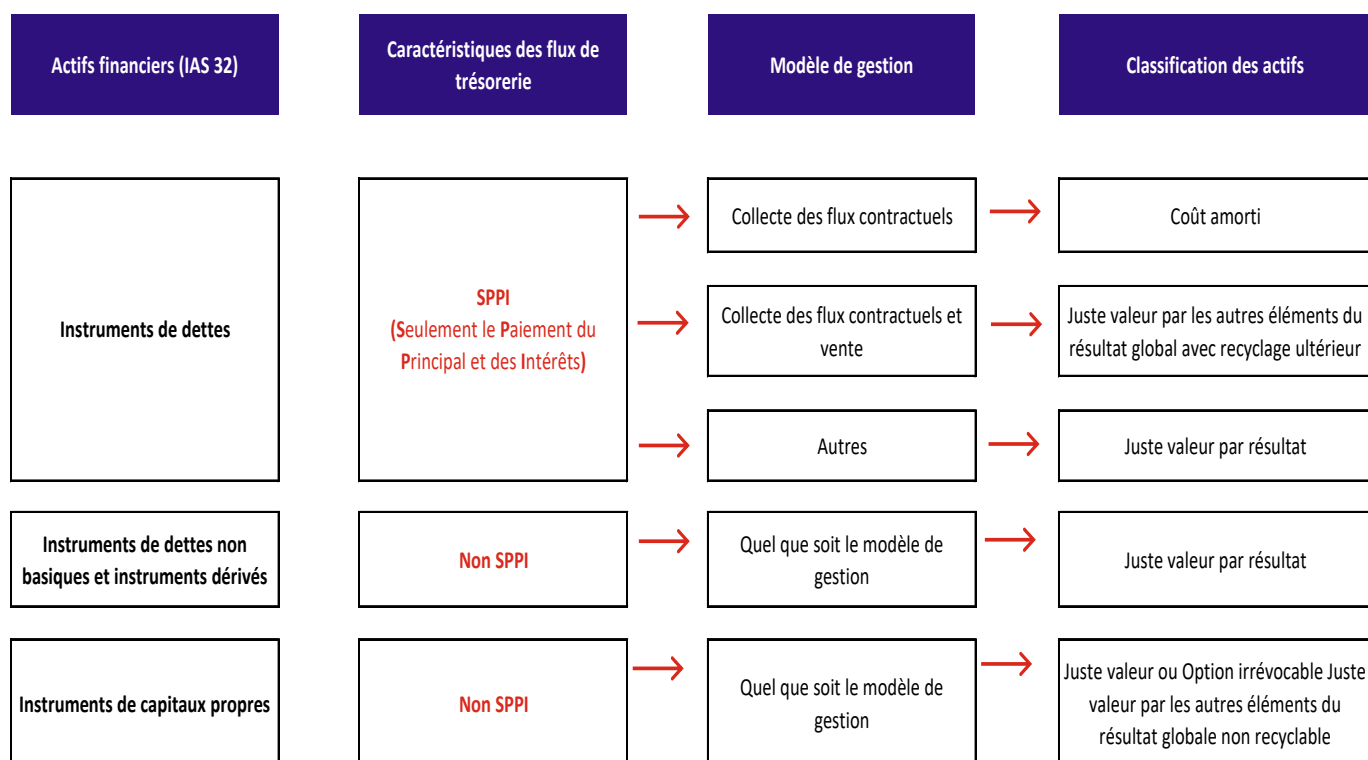
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif.

Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2022, des ressources à condition spéciale de 605 M€ ont été octroyées à l'AFD :

- Des RCS ont été déployées pour le financement d'un prêt de 400 M€ au bénéfice de l'UKRAINE et un prêt de 15 M€ au bénéfice de la Moldavie, en conséquence du conflit russo-ukrainien ;
- Une augmentation de capital de 190 M€ s'est opérée par conversion d'une RCS, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou

- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- À partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal ;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;

- Des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

4.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2022 par une dette de 118 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 132 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 14 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030.

4.2.5. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ Les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ Les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;

- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

4.2.6. Les provisions

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes

- Taux d'actualisation : 3,4 % en 2022 contre 0,0% en 2021 ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2021.

➤ Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,9% en 2022 contre 1,2% en 2021 ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0% et 2,2% pour les TOM inchangés par rapport à 2021 ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2022, l'impact est de +62,6 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 :

- Au compte de résultat représentent 14,9 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2022 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- En éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 62,6 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2022 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

4.2.7. Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par PROPARCO et FISEA, les dépréciations comptabilisées par PROPARCO sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

4.2.8. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

4.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

4.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022

4.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros		31/12/2022			31/12/2021			
		Notes	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt			6 027	1 057	258 361	604	5 898	457 586
Instruments dérivés de change			64 184	374 261	4 310 283	51 909	197 901	4 073 655
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat			62 601	64 150	972 821	74 804	54 384	983 927
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI		1.2	3 469 898	-	3 369 292	2 428 459	-	2 462 188
CVA/DVA			38	14 671	-	28	1 810	-
Total			3 602 749	454 138	8 910 757	2 555 803	259 993	7 977 355

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Notionnel/ Encours	31/12/2021	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	408 157	445 257	456 066	474 854
Encours sains	407 914	421 913	455 621	454 685
Encours douteux	242	23 344	455	20 169
Prêts à la clientèle	521 665	587 882	586 407	612 770
Encours sains	500 986	534 747	573 694	563 831
Encours douteux	20 679	53 135	12 713	48 939
Titres	2 540 076	2 336 153	1 385 986	1 374 563
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 965	32 339	19 058	24 259
OPCVM	866 548	815 503	55 437	41 033
Participations et autres titres détenus à LT	1 646 563	1 488 311	1 311 491	1 309 271
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>	<i>1 421 267</i>	<i>1 340 606</i>	<i>1 159 296</i>	<i>1 190 817</i>
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>	<i>225 295</i>	<i>147 705</i>	<i>152 195</i>	<i>118 454</i>
Total	3 469 898	3 369 292	2 428 459	2 462 188

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

- Répartition par portefeuille d'activité :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2022	Nombre de participations	31/12/2021
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	32 888	9	39 100
Energie	5	38 096	5	33 844
Infrastructure	7	74 964	7	74 720
Mine	2	-	2	-
Multi-secteurs PME-PMI	11	77 729	12	73 598
Santé	7	82 531	7	89 578
Services financiers	27	329 134	30	343 330
Multi-secteurs	88	785 925	74	505 126
Entités structurées non consolidées	156	1 421 267	146	1 159 296

- Répartition par zone d'intervention :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2022	Nombre de participations	31/12/2021
Zone d'intervention				
Afrique Australe	4	2 795	4	2 918
Afrique de l'Est	13	147 011	14	148 514
Afrique de l'Ouest	5	32 494	5	32 628
Afrique du Nord	15	77 317	15	44 485
Asie	18	116 437	19	118 911
Multi-zones	101	1 045 212	89	811 840
Entités structurées non consolidées	156	1 421 267	146	1 159 296

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros

	31/12/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	32 888	32 888	-	39 100	39 100	-
Energie	38 096	38 096	-	33 844	33 844	-
Infrastructure	75 098	75 098	11	74 720	74 720	11
Mine	-	-	-	-	-	-
Multi-secteurs PME-PMI	77 729	77 729	-	73 598	73 598	-
Santé	82 531	82 531	-	89 578	89 578	-
Services financiers	329 134	329 134	3 214	343 330	343 330	3 214
Multi-secteurs	785 791	785 791	377	505 126	505 126	377
Entités structurées non consolidées - Fonds d'investissement	1 421 267	1 421 267	3 603	1 159 296	1 159 296	3 603

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le Groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
en milliers d'euros	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 044 770	5 099 614	59 226 931	1 526 512	958 749	54 268 105
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	427 071	529 849	14 449 295	476 531	568 496	11 534 129
Total	3 471 842	5 629 463	73 676 226	2 003 043	1 527 245	65 802 234

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

en milliers d'euros

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2022
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 252 041	-	15 540 618	40 434 272	59 226 931
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	2 008 843	-	7 458 728	4 981 724	14 449 295
Total	5 260 884	-	22 999 347	45 415 995	73 676 226

en milliers d'euros

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2021
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 391 541	-	13 281 769	37 594 794	54 268 105
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 782 832	-	4 707 599	5 043 698	11 534 129
Total	5 174 373	-	17 989 369	42 638 492	65 802 234

Note 2.3 - Eléments couverts

en milliers d'euros

	31/12/2022			
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 193 277	-93 416		551
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 393 774	-7 991		-271
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	14 767 167	-85 425		-714
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 032 336	-		1 537
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 087 778	-93 416		5 769
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	825 493	-7 991		449
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 262 285	-85 425		5 320
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 281 054	-186 832	-	6 320
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-31 139 773	4 623 476	70 376	-34 880
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-31 139 773	4 623 476	70 376	-34 880
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-8 518 042	178 904	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-8 518 042	178 904	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-39 657 815	4 802 380	70 376	-34 880

Note 2.4 - Résultat de la comptabilité de couverture

en milliers d'euros

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-2 475 265	2 513 053	37 787	-560 562	558 548	-2 014
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	117 638	-155 309	-37 671	73 552	-88 783	-15 231
Total	-2 357 627	2 357 744	117	-487 011	469 765	-17 245

(*) : y.c. cessation de couverture

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	882 169	1 506	837 134	-3 618
Effets publics et valeurs assimilées	669 130	1 137	655 662	-3 232
Obligations et autres titres	213 039	369	181 472	-387
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	702 164	31 950	549 062	-10 605
Titres de participation non consolidés	702 164	31 950	549 062	-10 605
Total	1 584 332	33 455	1 386 196	-14 224

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022 IFRS				31/12/2021 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	1 646 563	1 646 563	-	-	1 311 508	1 311 508
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	866 548	-	956 787	1 823 335	55 437	-	1 061 514	1 116 951
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	852 891	29 615	701 827	1 584 332	806 699	30 435	549 062	1 386 196
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	3 471 842	-	3 471 842	-	2 003 043	-	2 003 043
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	451 776	2 362	454 138	-	258 000	1 993	259 993
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	5 629 463	-	5 629 463	-	1 527 245	-	1 527 245
Instruments dérivés	-	127 764	5 087	132 851	-	123 372	3 973	127 344

- Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3**

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 – Actifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers évalués au coût amorti

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022		31/12/2021	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1	-	1 680 717	-	1 295 925
Prêts et créances sur les établissements de crédit (*)	5.2	1 429 551	10 061 488	2 342 186	9 028 155
Prêts et créances sur la clientèle (*)	5.2	-	35 537 860	-	35 850 846
Total		1 429 551	47 280 064	2 342 186	46 174 926

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1er janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et créances sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€ (cf. §2.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	524 669	-	631 880
Obligations et autres titres	-	1 165 999	-	664 044
Total	-	1 690 668	-	1 295 925
Dépréciations	-	-9 951	-	-
Total	-	1 680 717	-	-

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		9 118 921		8 062 948
Encours sains (*)		8 989 021		7 840 327
Encours douteux		129 900		222 622
Dépréciations		-183 843		-134 618
Créances rattachées		125 407		75 779
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		-205 577		16 583
Sous-total		8 854 909		8 020 692
Prêts à la clientèle au coût amorti		38 954 058		35 810 731
Encours sains (*)		35 856 896		34 192 652
Encours douteux		3 097 163		1 618 078
Dépréciations		-623 494		-672 780
Créances rattachées		76 839		63 355
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		-2 869 544		649 539
Sous-total		35 537 860		35 850 846
Total des prêts	-	44 392 769	-	43 871 538
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 429 551	1 203 600	2 342 186	1 006 314
Créances rattachées		2 979		1 150
Total des autres créances	1 429 551	1 206 579	2 342 186	1 007 463
Total prêts et autres créances	1 429 551	45 599 347	2 342 186	44 879 001

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1er janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et créances sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€ (cf. §2.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

Note 5.2.1 Prêts et créances au coût amorti par durée restant à courir sur les établissements de crédit et sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2022
Prêts et créances au coût amorti					
Sur établissements de crédit	497 568	1 100 425	3 879 780	6 274 300	11 752 072
Sur clientèle	465 696	2 378 648	9 333 016	26 776 699	38 954 058
Total	963 264	3 479 073	13 212 795	33 050 999	50 706 131

Note 6 – Dépréciations d'actifs

Dépréciations d'actifs	31/12/2021	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2022
Établissements de crédit	134 618	81 176	31 747	3 211	187 258
Crédits à la clientèle	672 780	191 373	249 623	4 938	619 469
<i>Dont stage 1</i>	47 070	8 722	-	-	55 792
<i>Dont stage 2</i>	341 854	3 844	23 399	-	322 299
<i>Dont stage 3</i>	418 421	202 937	200 871	8 149	428 636
Obligations et autres titres	-	-	-	-	9 951
<i>Dont stage 1</i>	-	6 307	1 729	-	4 577
<i>Dont stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Dont stage 3</i>	-	5 374	-	-	5 374
Autres créances	10 805	-	387	-3 468	6 950
Total	818 202	284 230	283 486	4 715	823 628

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	3 147 988	146 474	815 589	726 358
Fonds publics affectés	-	73 898	-	84 297
Autres actifs et passifs	1 652 793	2 005 738	305 009	1 053 563
Compte créditeur État français	-	200 090	-	142 536
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	4 800 781	2 426 201	1 120 598	2 006 754

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 8.1 – Variation des immobilisations

en milliers d'euros	Immobilisations				Total	
	corporelles			incorporelles	31/12/2022	31/12/2021
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1er janvier 2022 (*)	89 651	229 794	72 038	154 845	546 329	502 846
Acquisitions	77	318 060	6 323	52 497	376 959	54 828
Cessions/Sorties	-	17	833	48	898	2 569
Autres mouvements	2	-595	-469	-7 894	-8 956	-17 397
Au 31 Décembre 2022	89 731	547 243	77 060	199 400	913 434	537 708
Amortissements						
Au 1er janvier 2022 (*)	3 588	156 013	53 764	88 809	302 174	271 319
Dotations	235	8 217	6 464	17 186	32 103	27 540
Reprises	-	4	727	2	733	2 174
Autres mouvements	-	-	-	-	-	6
Au 31 Décembre 2022	3 823	164 226	59 501	105 993	333 545	296 691
Valeur nette	85 906	383 016	17 557	93 407	579 887	241 017

(*) Suite à l'intégration de la société Expertise France au sein du Groupe AFD au 1^{er} janvier 2022, la valeur brute des immobilisations et les amortissements ont augmenté respectivement de 8,6 M€ et 5,5 M€.

Note 8.2 – Droit d'utilisation*en milliers d'euros*

	Siège	Bureaux	31/12/2022
Valeur nette			
Au 1er janvier 2022	89 189	12 738	101 927
Nouveau contrat			
Modification de contrat	13 741	-3	13 738
Autres mouvements	-	-	-
Au 31 Décembre 2022	102 930	12 735	115 665
Amortissements	52 896	6 455	59 351
Valeur nette	50 034	6 280	56 313

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

en milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	12 626	24 901
Dettes à terme	1 898	540
Dettes rattachées	-	-
Total des dettes envers les établissements de crédit	14 524	25 441
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 755	2 511
Total des dettes envers la clientèle	2 755	2 511
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	1 988 682	500 230
Emprunts obligataires (*)	47 264 424	42 279 087
Dettes rattachées	380 365	328 726
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	-5 212 958	953 381
Total des dettes représentées par un titre	44 420 512	44 061 424

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. §2.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

*Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti**en milliers d'euros*

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2022
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	50 006	4 098 777	21 044 463	17 238 584	42 431 831
Titres du marché interbancaire	207 688	1 780 993	-	-	1 988 682
Total	257 695	5 879 771	21 044 463	17 238 584	44 420 512

en milliers d'euros

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2021
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires (*)	1 802 078	2 801 997	19 282 014	19 675 105	43 561 194
Titres du marché interbancaire	305 083	195 146	-	-	500 230
Total	2 107 161	2 997 143	19 282 014	19 675 105	44 061 424

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. §2.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	31/12/2022
Dettes représentées par un titre par devise									
Emprunts obligataires	32 750 428	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985	42 431 831
Titres du marché interbancaire	1 988 682	-	-	-	-	-	-	-	1 988 682
Total	34 739 110	8 383 573	611 802,95	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985	44 420 512

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	31/12/2021
Dettes représentées par un titre par devise									
Emprunts obligataires (*)	36 761 709	6 180 210	-	110 924	292 020	216 331	-	-	43 561 194
Titres du marché interbancaire	500 230	-	-	-	-	-	-	-	500 230
Total	37 261 938	6 180 210	0,00	110 924	292 020	216 331	-	-	44 061 424

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. §2.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

Note 10 – Provisions

Provisions	31/12/2021	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2022
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 205	78	239	-	26 045
Autres provisions pour risque	184 094	31 187	29 055	-	186 226
<i>Dont stage 1</i>	19 753	6 520	-	-	26 272
<i>Dont stage 2</i>	121 096	3 005	5 625	-	118 475
<i>Dont stage 3</i>	43 245	21 663	23 429	-	41 479
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	985 420	114 960	45 179	50 275	1 105 475
Charges de personnel	149 704	3 642	956	49 417	102 973
Provision pour risques et charges	9 895	12 655	26	2 291	20 233
Total	1 355 318	162 522	75 454	-1 434	1 440 951

Note 11 – Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Autres	616	-
Total	840 622	840 006

4.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 12 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	989 010	829 183
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	18 094	2 491
Prêts et créances	959 057	813 395
Opérations avec les établissements de crédit	190 775	89 346
Opérations avec la clientèle	768 283	724 049
Titres de dettes	11 858	13 296
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	24 882	17 337
Titres de dettes	24 882	17 337
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	42 932	39 713
Prêts et créances	42 932	39 713
Opérations avec les établissements de crédit	19 967	14 162
Opérations avec la clientèle	22 965	25 551
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	803 529	605 092
Dont opérations avec les établissements de crédit	329 343	179 654
Dont autres intérêts et produits assimilés	474 186	425 438
Total produits d'intérêts	1 860 352	1 491 324
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	521 388	444 598
Passifs financiers évalués au coût amorti	521 388	444 598
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	867 460	537 095
Autres intérêts et charges assimilés	259	224
Total charges d'intérêts	1 389 108	981 916

Note 13 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions de suivi et de dossier	8 504	2 391	6 113	1 956	2 722	-767
Commissions d'instruction	33 838	-	33 838	21 182	-	21 182
Commissions sur dons et subventions	108 298	-	108 298	97 015	-	97 015
Commissions diverses	7 146	2 563	4 583	8 974	3 605	5 369
Total	157 786	4 954	152 832	129 127	6 327	122 799

Note 14 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2022		31/12/2021	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	142 234	10 987	85 302	27 352
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	12 722	-	8 231	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	131 790	-	113 108	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	-2 278	10 987	-36 037	27 352
Résultat de la comptabilité de couverture	117	-4 450	-17 245	-6 109
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	-2 356 922	4 433	-487 011	5 893
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	2 357 038	16	469 765	216
Couverture naturelle/Trading	-15 598	139 622	-33 667	50 265
CVA/DVA	-12 850	-	-185	-
Total	113 902	146 159	34 205	71 509

Note 15 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>		
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	15 748	12 300
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-103	-3 033
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	15 645	9 268

Note 16 – Produits et charges des autres activités

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>		
Bonifications	270 532	238 547
Autres produits (*)	392 924	47 787
Total des autres produits des autres activités	663 456	286 335
Autres charges (*)	339 053	13 754
Total des autres charges des autres activités	339 053	13 754

(*) Suite à l'intégration de la société Expertise France au sein du Groupe AFD au 1^{er} janvier 2022, les autres produits ont augmenté de 345 M€. Cette hausse est compensée par la hausse des autres charges relatives à Expertise France pour 305 M€.

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 17 – Charges générales d'exploitation**Frais de personnel**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel		
Salaires et traitements	220 037	208 083
Charges sociales	105 646	84 807
Intéressement	16 381	10 451
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	26 415	23 288
Dotations/Reprises de provisions	16 444	10 799
Refacturation personnel Instituts	-1 150	-4 357
Total	383 773	333 071

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	10 388	8 594
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	-59	-98
Services extérieurs	153 582	133 211
Refacturation de charges	-2 904	-2 067
Total	161 066	139 739

Note 18 – Coût du risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	2 357	-39 159
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-19 819	-53 508
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-13 299	-37 863
Engagements par signature	-6 520	-15 646
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	22 176	14 349
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	19 555	7 290
Engagements par signature	2 621	7 059
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	11 495	63 769
Stage 3 : Actifs dépréciés	12 254	62 150
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	31 704	10 374
Engagements par signature	-19 450	51 776
Autres provision pour risques	-759	1 619
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	13 852	24 610
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	-31 353	-129 978
Récupérations sur prêts et créances	-244	-757
Coût du risque	-17 745	-106 125

Note 19 – Mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
<i>Impacts</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
SIC	44 329	10 989	33 770	2 926
Socredo	117 740	4 420	113 959	3 614
Total	162 069	15 409	147 729	6 540

Note 20 – Impôts sur les sociétés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts sur les bénéfices	-4 758	-10 586
Impôts exigibles	-5 542	-16 153
Impôts différés	784	5 567
Situation fiscale latente		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	481 128	323 027
Impôts sur les bénéfices	-4 758	-10 586
Résultat avant impôts	485 885	333 613
Charge d'impôt théorique totale 34.43% (A)	-140 558	-86 569
Total des éléments en rapprochement (B)	135 801	75 983
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-4 758	-10 586

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux de 25,83 % ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 21 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts (*)	5 156 320	4 058 130
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	382 264	412 479
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>382 264</i>	<i>412 479</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 980 686	1 850 484
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 569 556	15 213 849
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	242 631	141 783
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	728 037	824 959

Au 31 décembre 2022, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 14 293 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'Etat s'élève à 313 M€

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1er janvier 2022 a été enregistrée en hors bilan sur la ligne « engagements de garantie reçus de l'Etat français sur prêts » à hauteur de 2 922 M€ (cf. §15 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

4.3.3 Autres notes : Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2021 et 2022 sont Présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2022	Impact Résultat	Impact d'autres éléments du résultat global	Au 31/12/2021	Impact Résultat	Impact d'autres éléments du résultat global	Au 31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	98 983	14 881	-62 635	146 738	8 476	-23 675	161 937
- Régimes à prestations définies	97 761	15 089	-62 635	145 308	8 445	-23 675	160 538
- Autres avantages à long terme	1 222	-208		1 430	31		1 399

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022		
- Taux d'actualisation : 3,40%	8,1	
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00%		
- Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres) / 65 ans (cadres)		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 0,25 %	8,1	-0,3%
Variation du taux à - 0,25 %	8,2	0,3%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	8,2	0,9%
Variation du taux à 1,5 %	8,0	-1,6%
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	8,4	3,4%
minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	7,8	-4,0%

En millions d'euros	Frais Soins des agents ETRG		Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022								
- Taux d'actualisation : 1,20%								
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% AFD et 2,20% TOM	9,5		83,3		15,2		1,2	
- Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres) / 65 ans (cadres)								
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 1,70 %	8,5	-10,4%	75,9	-8,9%	19,3	-6,0%	1,2	-3,5%
Variation du taux à 0,70 %	10,7	12,3%	91,9	10,3%	22,0	5,4%	1,3	3,7%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM	10,7	12,5%	83,3	0,0%	22,0	5,8%	1,2	0,0%
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	8,5	-10,7%	83,3	0,0%	19,2	-6,4%	1,2	0,0%
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite								
majoration d'1 an : 64 ans (non cadres) / 66 ans (cadres)	9,0	-5,3%	80,4	-3,5%	20,0	-5,9%	1,2	0,0%
minoration d'1 an : 62 ans (non cadres) / 64 ans (cadres)	10,0	5,4%	86,5	3,8%	21,2	5,2%	1,2	0,0%

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2022	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Coût des services rendus en 2023	288	32	3 881	1 318	5 519	148	5 667
Coût financier sur 2023	382	277,38	3 401	614	4 674	49	4 723
Prestations à verser en 2022 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2023	-132	-2 632	-2 576	-1 099	-6 439	-157	-6 596
Dettes estimées au 31/12/2022	10 033	5 803	88 032	16 083	119 952	1 262	121 213

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Coût financier	213	-	1 535	257	-	18	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	640	71	7 807	1 999	-	196	-
Coût des services passés	-	-	5 907	-	-	-	-
Réductions/ Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	-110	-6 691	-2 087	-630	-	-34	-
Pertes (gains) actuariels	-8 362	-505	-49 601	-6 811	-	-382	-
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-60	-337	-115	-	-5	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01	-	27 771	-	-	27 771	-	27 771
Rendement attendu des actifs	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	-	-6 691	-	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels	-	-2 644	-	-	-	-	-
Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs au 31/12/2022	-	18 437	-	-	18 437	-	18 437
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	8 362	-2 138	49 601	6 811	62 635	382	63 018
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	-382	-382
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	- 8 362	2 138	-49 601	-6 811	-62 635	-	-62 635
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2022	-	-	-	-	-	-	-
Montants reconnus au bilan au 31/12/2022							
Valeur actualisée de l'obligation financée	-	8 126	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs financés	-	-18 437	-	-	-10 310	-	-10 310
Valeur actualisée de l'obligation non financée	9 496	-	83 326	15 249	108 071	1 222	109 293
Situation nette	9 496	-10 310	83 326	15 249	97 761	1 222	98 982
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Provision au bilan	9 496	-10 310	83 326	15 249	97 761	1 222	197 965
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2022							
Coût des services rendus sur l'exercice	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût des services passés	-	-	5 907	-	5 907	-	5 907
Coût financier sur l'exercice	213	-	1 535	257	2 005	18	2 024
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	-382	-382
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-	-	-
Coût des services reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions/ liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Charge comptabilisée	853	71	15 248	2 257	18 428	-168	18 260
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	17 116	-12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737
Charge comptabilisée	853	71	15 248	2 257	18 428	-168	18 260
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-60	-337	-115	-512	-5	-517
Prestations payées par l'employeur	-110	-	-2 087	-630	-2 827	-34	-2 862
Elements non recyclables en résultat	-8 362	2 138	-49 601	-6 811	-62 635	-	-62 635
Passif net au 31/12/2022	9 496	-10 310	83 326	15 249	97 761	1 222	98 982
Variation du passif net	-7 620	2 149	-36 776	-5 299	-47 546	-208	-47 754

4.4. Informations sur les risques

La direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette Direction regroupe :

- Le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- Le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

4.4.1 Risque de crédit

✓ Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département Gestion des Risques Groupe, la Division Crédit, Climat et Seconde opinion a pour mission :

- La validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production d'un avis de structuration,
- La mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables
- Les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses),
- Le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.
- La revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation ...).

La Division Surveillance des Risques a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (filiales intégrées

globalement¹ et les participations mises en équivalence²) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation du Comité des risques AFD (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) en réalisant le reporting des risques du Groupe à la Direction Générale, au Comité d'audit, au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risque (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'Appétence aux risques ...) et veille à son respect.

Le Département Diagnostics Economiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité ...).

Le Comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Economiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le Comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties) examine trimestriellement le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les Comités des Risques sont présidés par le Directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction Générale, le Directeur exécutif des Opérations, la Directrice exécutive Financière, le Directeur des risques de PROPARCO, le Directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le Comité des Risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des Comités des Risques-contreparties ou préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

¹ SODERAG, PROPARCO, SOGEFOM, FISEA.

² Société immobilière de Nouvelle Calédonie, Banque SOCREDO.

✓ Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, prêts quasi fonds propres, garanties données, garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'Etat français et hors produits adossés à des subventions de l'Etat français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes de provisions individuelles de l'AFD, PROPARCO et FISEA.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade.

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et du système opérationnelles de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- Des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- Des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

➤ **Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)**

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

			Dispositif de limites		Dispositif d'alertes		
			Obligations réglementaires	Obligations internes			
Type d'exposition / encours considéré			Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée	et restes-à-signer	et nouveaux octrois
Suivi de l'activité souveraine par géographie	Limite « Grands risques* »		Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 10 %	24 % d'exposition	24 % → une alerte est donnée au CA 21 % → une alerte est donnée au COMEX		
	Système d'alerte souverain				Si l'indicateur d'expo. sur FP ou si les trois indicateurs d'expo. sur PIB/dette/ exports dépassent les seuils associés → une discussion s'engage avec la DGT préalablement à tout nouvel octroi		

* Avec le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale

➤ **Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain**

			Dispositif de limites		Dispositif d'alertes		
			Obligations réglementaires	Obligations internes			
Type d'exposition / encours considéré			Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée	et restes-à-signer et nouveaux octrois	
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite géographique**	par		30 % d'exposition brute 15 % sur le secteur bancaire			
	Limite contrepartie (et groupe contrepartie)	par de	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	8 % pour une contrepartie individuelle*** 12 % pour un groupe de contrepartie	Information des dépassements → CA	spécifique « subis »****	

**Sans le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale

***Pas d'octroi sur des contreparties dont la cotation < CCC.

****Evolutions défavorables des taux de change ou d'une dégradation de la qualité d'une contrepartie en portefeuille. Seul l'organe de surveillance (CA) est habilité à autoriser un dépassement des limites sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle

Au sein de la « Direction exécutive des risques » (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le CA. Le pôle SRG élabore le cartouche avant octroi qui est inséré pour chaque concours dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites opérationnelles est présentée au « Comité des risques (CORIS) Contreparties » dont la Direction Générale est membre permanent, et au Comité des Risques Groupe s'agissant du suivi des Grands Risques.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25% des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2022 s'élevant à 9 271 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 318 M€. La limite interne est fixée à 24% par défaut (2 225 M€).

Concernant les Grands Risques déclarés au régulateur, depuis le 28 juin 2021, la réglementation fixe un seuil de déclaration des expositions à 300 M€ sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liées.

Deux seuils d’alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au Comité Exécutif et Comité des Risques Groupe un risque de dépassement (Grands risques et limites du non-souverain). Sur l’exercice 2022, six géographies ont fait l’objet d’une note d’information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d’alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands risques. Il s’agit de l’Inde, l’Egypte, le Mexique, l’Indonésie, la Colombie, et le Maroc.

2) Limites non souveraines

- Limites par géographie :

Les limites géographiques non souveraines sont suivies pour tous les pays étrangers du portefeuille sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie est fixé à 30% des fonds propres Grands Risques (soit 2 781 M€).

- Limite tiers inconnu :

En application de l’article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l’approche par transparence n’est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24% des fonds propres Grands Risques (soit 2 225 M€).

- Limite sectorielle :

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50% de la limite géographique non souveraine (soit 15% des FPGR, c’est-à-dire 1 391 M€). Cette limite est calculée trimestriellement en date d’arrêté à partir de l’assiette d’exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

- Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :

✓ Suivi des risques sur contreparties souveraines

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l’instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12% des FPGR (soit 1 113 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8% des FPGR (742 M€). La décomposition des limites (pour des prêts) par notation est illustrée dans les tableaux infra. Les pondérations par nature d’instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion. Suivi des risques sur contreparties souveraines.

L’Etat français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l’activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2022 de 1 106 Mds€.

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'Etat pour les créances garanties). L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du Ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux Etats débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'Etat français.

✓ Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité qui suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Evaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multi-pays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Evaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Evaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit³ et en cas d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- Collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours),
- Visite et entretien avec la contrepartie,
- Actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne, ...)
- Établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels,
- Proposition de note intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays
- Evaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire

³ La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

- Détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité (pour les tiers suivis post 1^{er} versement) ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-Mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* est actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO/GEP ou GEO/OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2nde Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La *watchlist* est ensuite communiquée au Comité des Risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2nde Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le Comité des Risques Contreparties peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- Les emprunteurs sous surveillance simple (*Watchlist* de niveau 1),
- Les concours en restructuration et douteux (*Watchlist* de niveau 2),
- Les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*Watchlist* de niveau 3).

L'inscription en « Watchlist » d'un tiers est proposée au CORIS sur la base des critères suivants:

- Critères d'entrée en *watchlist* de niveau 1 :
 - Critère qualitatif à dire d'expert : événement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur.
 - Critères quantitatifs basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois ainsi que sur la

- dégradation de la cotation conduisant à une note finale de CCC (ou sur l'octroi d'un concours pour une contrepartie notée CCC ayant fait l'objet d'un avis négatif de la SOP).
- Critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en watchlist de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois.
- Critères d'entrée en watchlist de niveau 2 :
- Contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
 - Contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3).
- Critères d'entrée en watchlist de niveau 3 :
- Prononciation de la déchéance du terme,
 - Anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
 - Anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective).
- La sortie de watchlist est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :
- Résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - Si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - Si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- à minima pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
 - Si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.
 - Retour au respect des engagements contractuels
 - Maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

✓ Classement des encours selon les différents stages de dégradation :

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêt, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stages de risque suivants :

- Stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
 - Les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après,
 - Et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de dégradation significative des stages 2 ou 3 ; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque de crédit faible (LCR) : seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB-.
- Stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - Les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
 - Les concours liés aux garanties ARIZ,
 - Et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine ; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- Dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- Mise sous surveillance de la contrepartie,
- 30 jours d'impayés,

✓ Estimation des dépréciations et provisions

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).

Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2022, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 557,8 M€.

La provision sectorielle de 69,1 M€, mise en place durant la période crise sanitaire pour faire face à la fragilité des secteurs du tourisme et du transport aérien, a été entièrement reprise au 31 décembre 2022, du fait de la revue de l'ensemble des notes de crédit des contreparties couvertes par le dispositif.

A l'inverse, une provision conjoncturelle de 45,3 M€ a été mise en place pour couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de contreparties dans nos pays d'intervention les plus fragiles. Trois critères ont permis de définir la liste de pays jugés sensibles à la dégradation actuelle de la conjoncture économique :

- ✓ Note souveraine inférieure ou égale à RC4A (équivalent de B+) ;
- ✓ Deux outlooks négatifs parmi les trois grandes agences de notation ;
- ✓ Risque sur la soutenabilité de la dette jugé à « Elevé » par le FMI.

✓ Principe de provisionnement individuel

Le Stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1% de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital).
- un risque de crédit avéré
- un crédit restructuré (« forborne ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2ème pratique moratoire (« forbearance ») pendant sa période de probation

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche watchlist résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en CORIS contreparties et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2022, les provisions individuelles Groupe s'élèvent à 672 M€.

✓ Exposition maximale au risque de crédit (pour compte propre)

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 49,9 Mds€ au 31 décembre 2022 (contre 45,6 Mds€ au 31 décembre 2021, y compris prêts garantis par l'Etat

français), dont 43,0 Mds€ dans les pays étrangers, et 6,9 Mds€ dans l’Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (45,9 Mds€, soit 92 % de l’encours).

L’encours douteux du Groupe (yc garantis Etat) de l’AFD s’établit à 3,3 Mds€ au 31 décembre 2022, dont 2,0 Mds€ d’encours douteux souverain et 1,3 Mds€ d’encours douteux non-souverain.

L’encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,6 Md€, soit un taux de couverture de 47,5%.

Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances de l’AFD s’analyse comme suit à la date de clôture.

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Encours + ICNE	Provisions consolidées	Impayés
Stage 1	37 406	69	28
Stage 2	9 076	322	44
Stage 3	3 305	624	212
Autres	117	-	2
TOTAL	49 905	1 015	286

○ Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)*	7 646 638	471 565	-	8 118 202	6 848 299	391 091	-	7 239 390
de BB+ à CCC (Spéculatif)*	5 802 717	5 052 949	-	10 855 666	5 297 717	5 142 758	-	10 440 475
Sans objet**	588 374	-	-	588 374	310 054	-	-	310 054
Douteux*	-	-	1 098 183	1 098 183	-	-	1 060 155	1 060 155
Total	14 037 728	5 524 513	1 098 183	20 660 425	12 456 070	5 533 849	1 060 155	19 050 073

* Réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 portant sur des concours non-souverains à hauteur de 1 808 M€..

** Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d’affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)*	8 765 597	-	-	8 765 597	8 433 001	-	-	8 433 001
de BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)*	13 640 389	3 107 584	623 204 902,28	17 371 178	12 948 078	2 806 810	-	15 754 888
Sans objet**	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)*	-	-	1 388 572	1 388 572	-	-	740 512	740 512
Total	22 405 985	3 107 584	2 011 777	27 525 347	21 381 080	2 806 810	740 512	24 928 401

* Réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 portant sur des concours souverains à hauteur de 1 121 M€.

** Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d’affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

en milliers d'euros Notation	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
de AAA à BBB- (Investissement)	2 215 977	-	-	2 215 977	1 798 062	-	-	1 798 062
de BB+ à CCC (Spéculatif)	457 300	-	-	457 300	238 019	32 981	-	271 000
Sans objet**	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 673 276	-	-	2 673 276	2 036 081	32 981	-	2 069 062

Engagements de financement

Non souverains

en milliers d'euros Notation	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
de AAA à BBB- (Investissement)	1 087 646	98 214	-	1 185 860	1 213 010	-	-	1 213 010
de BB+ à CCC (Spéculatif)	2 243 904	449 719	-	2 693 622	1 959 063	463 041	-	2 422 104
Sans objet*	169 186	-	-	169 186	466 434	-	-	466 434
Douteux	-	-	38 341	38 341	-	-	58 575	58 575
Total	3 500 735	547 933	38 341	4 087 009	3 638 506	463 041	58 575	4 160 123

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros Notation	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
de AAA à BBB- (RC1, RC2)	2 521 464	-	-	2 521 464	2 120 968	-	-	2 120 968
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 872 164	1 985 535	116 000	10 973 699	8 493 829	1 950 725	-	10 444 554
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	923 942	923 942	-	-	648 251	648 251
Total	11 393 628	1 985 535	1 039 942	14 419 105	10 614 796	1 950 725	648 251	13 213 772

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

en milliers d'euros Notation	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
de AAA à BBB- (Investissement)	17 217	336	-	17 554	20 367	267	-	20 634
de BB+ à CCC (Spéculatif)	336 096	605 161	-	941 257	248 556	603 653	-	852 209
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	61 441	61 441	-	309 371,8	69 702	70 011
Total	353 313	605 497	61 441	1 020 251	268 923	604 229	69 702	942 854

○ **Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage1	Stage2	Stage3	Total
Provisions au 31/12/2021 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnel	66 822	462 950	418 507	948 279
Nouvelles signatures	18 410	36 895	56 273	111 578
Expositions éteintes	-2 077	-8 127	-8 297	-18 501
Variation d'exposition ou notation	-2 048	-50 388	-9 419	-61 854
Changement de stage	-18 341	50 061	687	32 407
Autres (dont retraitements IFRS, effet change)	157	17 563	-29 116	-11 396
Total variation de provisions activité	-3 899	46 005	10 128	52 234
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	7 746	-31 817	-	-24 070
Total variation de provisions exceptionnelles	15 972	-36 363	-	-20 392
Provisions au 31/12/2022 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnel	86 641	440 774	428 635	956 051

4.4.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le Groupe AFD, y compris sa filiale PROPARCO, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- L'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- Le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100%.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 60 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant

de 4 000 M€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 403 M€ au 29 décembre 2022.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	989	15 046	132 476	305 627	454 138
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	22 211	46 095	1 034 680	4 526 477	5 629 463
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 113 697	5 879 771	21 044 463	17 240 482	45 278 412

4.4.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de cross-currency swaps permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de cross-currency swaps.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de -15,5M€ (+15,5M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD respecte une limite interne validée par le Conseil d'administration du 15 Décembre 2022 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3% de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent

donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'Etat français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe / taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Etant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture. »

4.4.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2022.

4.5. Informations complémentaires

4.5.1. Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 6 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	4	630
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État	-	-
Total	6	1 184

4.5.2. Bilan FMI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	389 102	391 867
À vue	363 826	319 513
À terme	25 276	72 354
Comptes de régularisation	26 844	21 888
Total de l'actif	415 946	413 755
Passif		
Dettes représentées par un titre	412 676	412 676
<i>Emprunts obligataires</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>
<i>Dont intérêts courus</i>	<i>12 676</i>	<i>12 676</i>
Comptes de régularisation et passifs divers	3 269	1 079
Total du passif	415 946	413 755

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,4 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du Groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

4.5.3. Transactions entre parties liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	349 187	-	359 729	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Total des actifs avec les entités liées	349 187	-	359 729	-
Dettes	-	349 187	-	359 729
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-
Total des passifs envers les entités liées	-	349 187	-	359 729
Intérêts, produits et charges assimilés	8 755	-8 755	10 754	-10 754
Commissions	-	-	-	-
Résultat net sur opérations financières	-	-	-	-
Produits nets des autres activités	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	8 755	-8 755	10 754	-10 754

4.5.4. Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 545 962 € :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 192 180 €
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 278 €
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 173 504 €

4.5.5. Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 puis du 4 mars 2021 ont modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2022, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

4.5.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2022 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

<i>Honoraires HT- Exercice 2022</i>	<i>KPMG</i>	<i>BDO</i>	<i>Total</i>
AFD	212 000 €	209 000 €	421 000 €
PROPARCO	80 000 €	80 000 €	160 000 €
Expertise France		70 700 €	70 700 €
Sogefom	29 000 €	-	29 000 €
FISEA	15 000 €	-	15 000 €
BREDEV	-	-	-
Soderag	15 750 €	-	15 750 €
Total	351 750 €	359 700 €	711 450 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2022 à 38 700€

<i>Honoraires SACC HT - Exercice 2022</i>	<i>KPMG</i>	<i>BDO</i>	<i>Total</i>
Mission RSE	15 700 €	-	15 700 €
Lettre confort Climate Bonds	11 000 €		11 000 €
MAJ programme EMTN	7 750 €	2 750 €	10 500 €
Attestation comptes de trésorerie pour EF		1 500 €	1 500 €
Total	34 450 €	4 250 €	38 700 €

4.5.7. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2022

Néant